Annexe I

État déclaratif et fiches

Fiche 5

Engagement de l'expert central en évaluation de société immobilière ou foncière

Cette fiche d’engagement remplie par l’expert est transmise à l’ACPR par l’organisme lorsque celui-ci propose de le missionner pour l’expertise centrale de parts ou d’actions de sociétés immobilières (SI) ou foncières (SF).

Toute modification du contenu de cette fiche avant la fin de la mission d’expertise ou d’actualisation doit être portée sans délai à la connaissance de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L’expert est une personne physique ou morale. Le signataire est responsable de l’ensemble des collaborateurs internes ou externes qui concourent aux opérations d’évaluation, quels que soient leur niveau hiérarchique et leur spécialisation.

L’engagement concerne l’ensemble des actifs pour lesquels l’expert est proposé à l’acceptation de l’ACPR. Cet engagement vaut pour la durée d’un cycle quinquennal.

Cette acceptation ne peut être renouvelée dans le cadre du cycle quinquennal suivant le présent engagement pour les mêmes sociétés expertisées.

**Campagne d’expertise : exercice comptable de l’année 20**

Organisme relevant :

du Code des assurances

du Code de la mutualité

du Code de la sécurité sociale

N° SIREN de l’organisme : 

LEI[[1]](#footnote-1) :

Dénomination sociale complète de l’organisme d’assurance et sigle :

Le cas échéant, nom de la société immobilière missionnant l’expert :

*Je soussigné(e)*

Nom et prénoms :

Le cas échéant, représentant la société d’expertise :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

*Agissant en qualité d’expert en évaluation de sociétés immobilières et foncières en vue de déterminer la valeur de parts ou actions ou représentant de la société d’expertise.*

*Pressenti en vue de la réalisation des évaluations de parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières pour l’organisme susvisé.*

*Je déclare avoir parfaitement connaissance des articles R. 931-10-42-d du Code de la sécurité sociale, R. 212-54-d du Code de la mutualité, R. 332-20-1-d du Code des assurances et de l’instruction n° 2014-I-07 de l’ACPR.*

*Je confirme avoir procédé aux diligences nécessaires pour apprécier si l’acceptation de la mission d’expertise envisagée ne me placerait pas en position d’affecter le respect des principes fondamentaux prévus par les normes professionnelles en vigueur, et notamment de nuire aux principes d’impartialité, d’indépendance, de prévention des conflits d’intérêts et de compétence nécessaires à l’exercice de ma mission.*

*(Le cas échéant, préciser dans un courrier séparé les situations à risques identifiées et les éléments ayant conduit néanmoins l’expert à accepter la mission.)*

*En particulier, je confirme pour moi-même et, le cas échéant, pour la société au nom de laquelle j’exercerai la mission évoquée ci-dessus :*

* *disposer d’une organisation, du niveau de compétence et des moyens humains et matériels adaptés à la taille et à la nature des expertises proposées par l’organisme ci-dessus mentionné ;*
* *ne présenter, tant à l’égard de l’organisme qui envisage ma désignation qu’à l’égard des biens soumis à mon expertise, aucune situation ou lien financier, personnel ou professionnel qui puisse être de nature à compromettre mon indépendance ou susceptible d’être perçu comme de nature à mettre en cause le caractère impartial de ma mission d’expertise. Je confirme en outre m’être assuré que les membres de mon équipe n’ont pas, par rapport à l’organisme concerné, de liens personnels, financiers ou professionnels incompatibles avec la mission d’expertise ;*
* *agir sous ma propre responsabilité.*

*Dans le cadre de ma mission d’expert central, je m’engage à vérifier la réalisation des expertises quinquennales et actualisations intermédiaires des sous-jacents des sociétés immobilières ou foncières dans les conditions de l’instruction.*

*Je m’engage à rédiger un rapport[[2]](#footnote-2) daté et signé, recensant tous les éléments techniques, juridiques, économiques qui concourent à la détermination de la valeur de la société expertisée, et à le conclure par l’énoncé d’un chiffre représentant la valeur de réalisation des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières explicitement appréciée à la date de fin d’exercice en cours.*

*Je m’engage en outre à assortir le rapport d’une fiche de résumé conclusif normalisée établie selon le cadre fourni, dans le cadre des expertises centrales. Cette fiche sera annexée au rapport sans s’y substituer.*

*Je m’engage à faire connaître à l’ACPR toute évolution susceptible de faire naître ou de révéler des situations de nature à remettre en cause le contenu de la présente déclaration durant ma mission.*

*Je m’engage à ne faire aucun usage commercial de mon acceptation par l’ACPR pour l’évaluation de ces actifs.*

Date :

Signature de l’expert central ou du dirigeant représentant la société d’expertise :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les droits d’accès et de rectification des données personnelles peuvent être exercés auprès du Secrétariat général de l’ACPR – 61, rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09.

1. . *Legal Entity Identifier* : identifiant à utiliser, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-1)
2. . L’expert chargé d’évaluer les parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières précise s’il est également chargé des expertises des actifs immobiliers ou fonciers. Dans le cas contraire il indique le nom des experts qui ont procédé à ces expertises. [↑](#footnote-ref-2)